



COMMUNE DE DORTAN

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Commune.

Le Compte Administratif 2018 a été voté le 9 Avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

SOMMAIRE

- I. Le cadre général du Compte Administratif
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Comparatifs des dépenses et des recettes sur plusieurs années
- V. Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du Compte Administratif

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et constate les résultats comptables. Il est établi en fin d'exercice et retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il répond à plusieurs caractéristiques :

- ⇒ C'est un document de synthèse qui reprend la même architecture que le Budget Primitif pour permettre une meilleure comparaison : il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.
- ⇒ Cependant, contrairement au Budget Primitif, il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour les deux sections (fonctionnement et investissement) durant l'exercice budgétaire.
- ⇒ Il présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

- ⇒ Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
- ⇒ Les informations contenues dans le Compte Administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

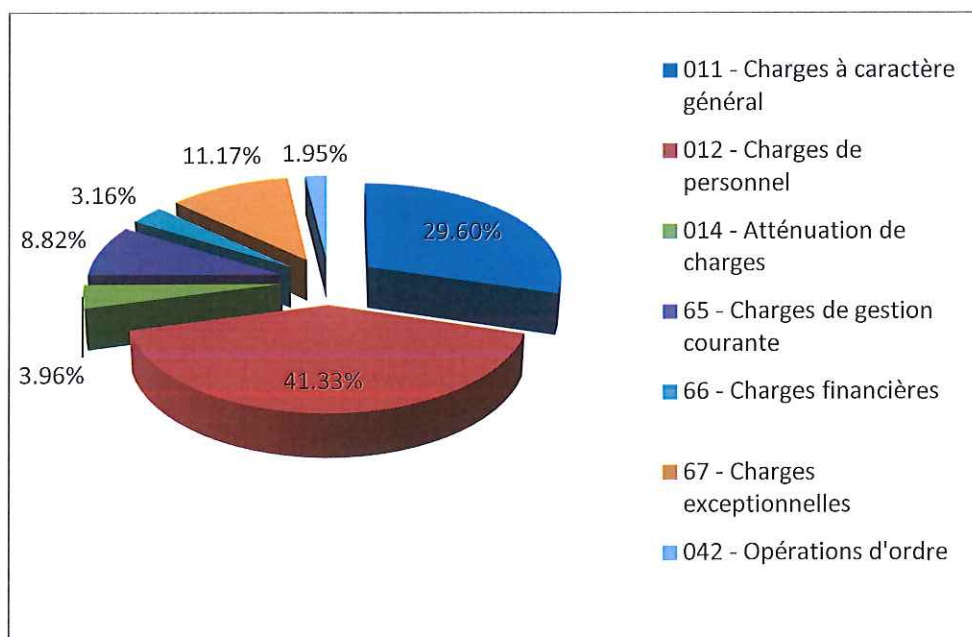
La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits....).

A. *Les dépenses de fonctionnement*

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 555 605.73€ soit 1 525 271.01€ de dépenses réelles et 30 334.72€ d'opérations d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Dépenses 2018
011 - Charges à caractère général	460 410.61 €
012 - Charges de personnel	643 007.11 €
014 - Atténuation de charges	61 672.10 €
65 - Charges de gestion courante	137 206.47 €
66 - Charges financières	49 150.60 €
67 - Charges exceptionnelles	173 824.12 €
042 - Opérations d'ordre	30 334.72 €
TOTAL	1 555 605.73 €



Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprenant les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux divers contrats de maintenance et de prestations de services, aux assurances, aux frais de télécommunication, aux achats de fournitures diverses.... s'établit à 460 410.61€.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » présente un montant de 643 007.11€. La masse salariale représente 41.33% des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » correspond à la contribution de la Commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 39 168.00€, (en baisse cette année), et au reversement à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION des redevances de l'Agence de l'Eau (pollution domestique et modernisation des réseaux), suite au transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018, pour un montant de 22 504.10€.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » représente 137 206.47€, et englobe les frais affiliés aux élus (indemnités, frais de mission, cotisation retraite et formation), les admissions en non valeur, la contribution au SDIS et au SIDEFAGE ainsi que la participation aux frais de fonctionnement des écoles et le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

Le chapitre 66 « Charges financières » représente 49 150.60€ et englobe les intérêts d'emprunts.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » représente 173 824.12€ et englobe les subventions exceptionnelles versées aux associations et écoles (voyages scolaires), les récompenses pour les personnes s'étant illustrées sur le plan sportif, scolaire ou musical, et les annulations de titres sur exercices antérieurs. A noter que cette année, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, le reversement des résultats de fonctionnement des budgets eau et assainissement à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION est comptabilisé sur ce chapitre pour un montant global de 169 285.27€.

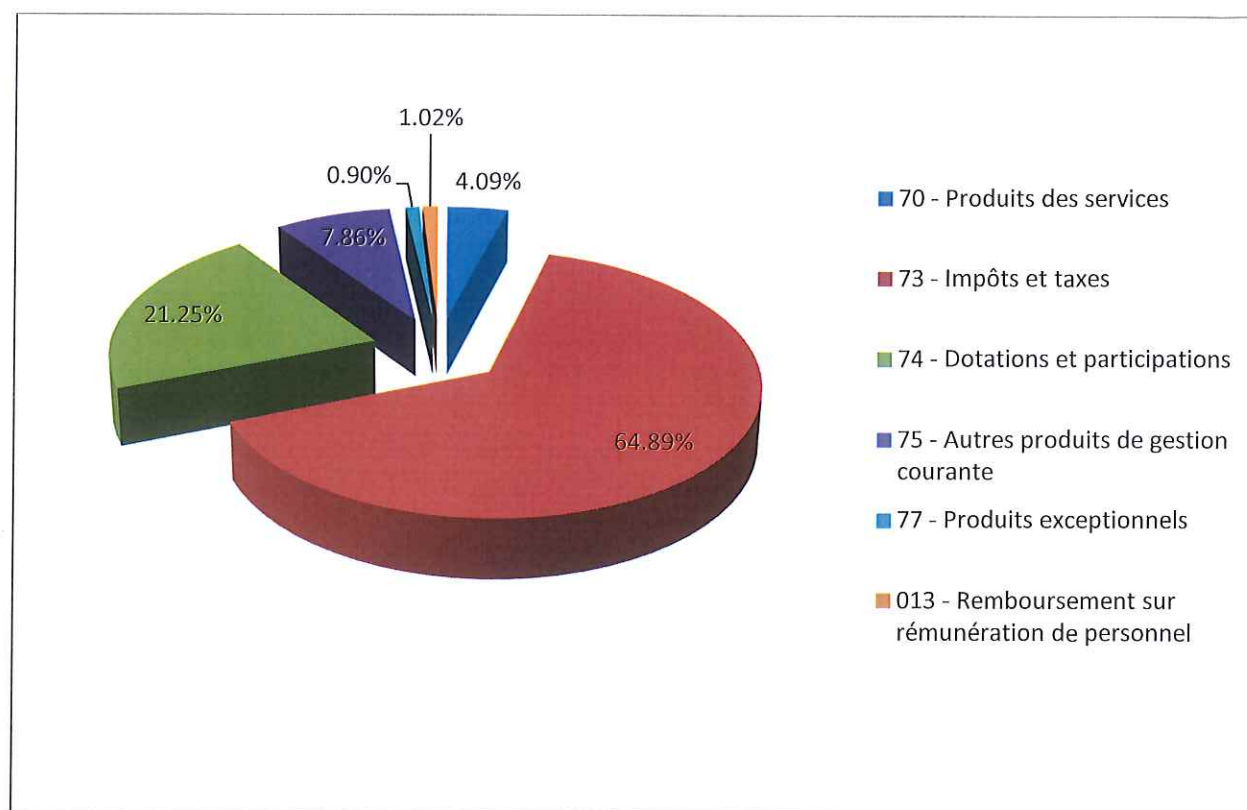
Le chapitre 042 « Opérations d'ordre » qui s'établit à 30 334.72€ comprend les dotations aux amortissements.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2018 à 1 537 302.44€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Recettes 2018
70 - Produits des services	62 818.19 €
73 - Impôts et taxes	997 486.54 €
74 - Dotations et participations	326 657.03 €
75 - Autres produits de gestion courante	120 895.54 €
77 - Produits exceptionnels	13 779.28 €
013 - Remboursement sur rémunération de personnel	15 665.86 €
TOTAL	1 537 302.44 €



Le chapitre 70 « Produits de services et ventes » englobe principalement les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire et les autres services périscolaires. D'autres recettes d'importance moindre sont enregistrées sur ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles celles payées par les opérateurs de téléphonie, le SIEA (redevance gaz et électricité), les concessions dans les cimetières, les produits forestiers... A noter que c'est dans ce chapitre que sont encaissés les frais de mise à disposition de personnel versés par le budget du C.C.A.S. au Budget Principal. Il s'élève à 62 818.19€.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend principalement le fruit du recouvrement des impositions directes (taxes foncières bâti et non bâti et la taxe d'habitation) et l'attribution de compensation (TPU) versée par HAUT-BUGEY AGGLOMERATION. Il représente le poste le plus important des recettes du chapitre. D'autres ressources plus minimes sont enregistrées sur ce chapitre, notamment les droits de place ou le Fonds National Garantie Individuel Ressources (FNGIR). Il s'élève à 997 486.54€.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » concerne essentiellement les dotations de l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement dont la baisse amorcée en 2013 se poursuit et qui ne représente que 196 263.00€ pour 2018. Sont également perçus sur ce chapitre les remboursements de frais de fonctionnement des écoles, la participation des communes de Condes et Chancia aux frais de fonctionnement pour les enfants de leur commune qui fréquentent le service de restauration scolaire, le reversement par H.B.A. de la subvention du Conseil Départemental pour les transports scolaires des élèves de primaire et les recettes liées au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics. Il s'élève cette année à 326 657.03€.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspond aux recettes engendrées par les locations de salles et le revenu des locations des logements du quartier de La Cité, du logement du Bâtiment des Instituteurs et du local commercial du Restaurant La Biennoise. Il représente cette année 120 895.54€.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail. C'est également sur ce chapitre que sont encaissés les remboursements de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION concernant la mise à disposition de personnel pour les interventions sur les réseaux eau et assainissement. Il s'élève à 15 665.86€.

Le résultat de fonctionnement 2018

Recettes de fonctionnement	1 537 302.44 €
Dépenses de fonctionnement	1 555 605.73 €
Résultat de fonctionnement 2018	- 18 303.29 €
Excédent reporté de 2017	548 656.58 €
Excédent global de fonctionnement 2018	530 353.29 €

Il est à noter que la somme de 218 494.00€ correspondant au chapitre 023 « virement à la section de fonctionnement » n'apparaît pas dans le résultat, puisqu'il s'agit d'un chapitre qui ne comporte que des prévisions sans exécution.

III. La section d'investissement

La section d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Il s'agit notamment des dépenses liées à l'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'étude et de travaux sur des structures déjà existantes ou de nouvelles structures.

Pour les recettes, il en existe deux types :

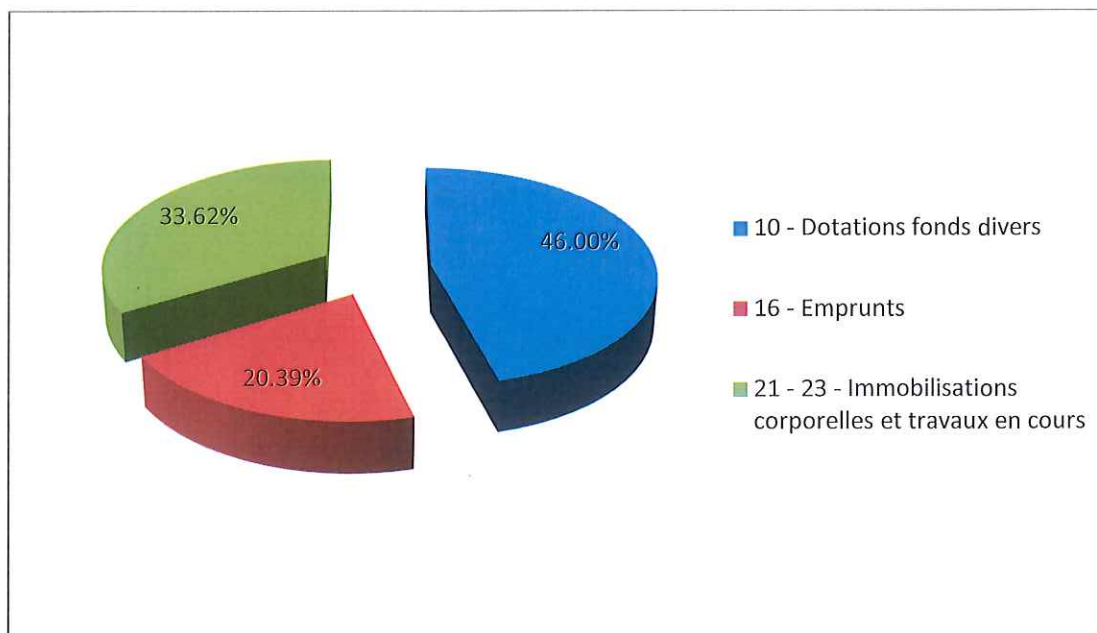
- ↳ les recettes dites patrimoniales telles les taxes perçues au titre des permis de construire (taxe d'aménagement)
- ↳ les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A. *Les dépenses d'investissement*

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 450 396.73€ pour l'année 2018.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Dépenses 2018
10 - Dotations fonds divers	207 162.99 €
16 - Emprunts	91 817.91 €
21 - 23 - Immobilisations corporelles et travaux en cours	151 415.83 €
TOTAL	450 396.73 €



Les chapitres 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Travaux en cours » correspondent aux dépenses d'équipement et de travaux, et représentent 33.62% des dépenses totales pour un montant global de 151 415.83€. Les principaux investissements de la Commune de DORTAN au cours de cet exercice 2018 sont les suivants :

- acquisition d'un souffleur, de deux débroussailleuses, d'un touret meule, d'une meuleuse et d'une scie sauteuse
- acquisition de deux aspirateurs pour les écoles
- acquisition d'une armoire pour la mairie
- acquisition d'un nouveau routeur wifi pour la mairie
- acquisition d'un tableau et d'un vidéoprojecteur pour l'école élémentaire
- acquisition de deux ordinateurs et de tables pour l'école maternelle
- acquisition de panneaux
- acquisition d'illuminations de Noël
- acquisition d'un système de caméra vision pour la saieuse
- travaux de sondages dans le cimetière
- travaux de remplacement des lampes d'éclairage public vapeur de mercure
- installation d'une nouvelle sono pour la Maison des Sociétés
- travaux à l'école maternelle
- travaux d'alimentation électrique du futur lotissement Les Côteaux de Maissiat
- travaux de voirie notamment sur les secteurs rue de la Cité, Pont de Chancia, Maissiat d'en Bas
- travaux d'aménagement de sécurité rue Bellevue et route de Maissiat
- travaux annuels dans la forêt communale : plantations
- études pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Le chapitre 16 « Emprunts » représentant le remboursement du capital des emprunts s'établit à 91 817.91€.

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers » correspond au transfert des résultats excédentaires d'investissement des budgets eau et assainissement 2017 dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à HAUT-BUGET AGGLOMERATION au 1^{er} janvier 2018. Il s'élève à 207 162.99€.

RESTES A REALISER EN DEPENSES

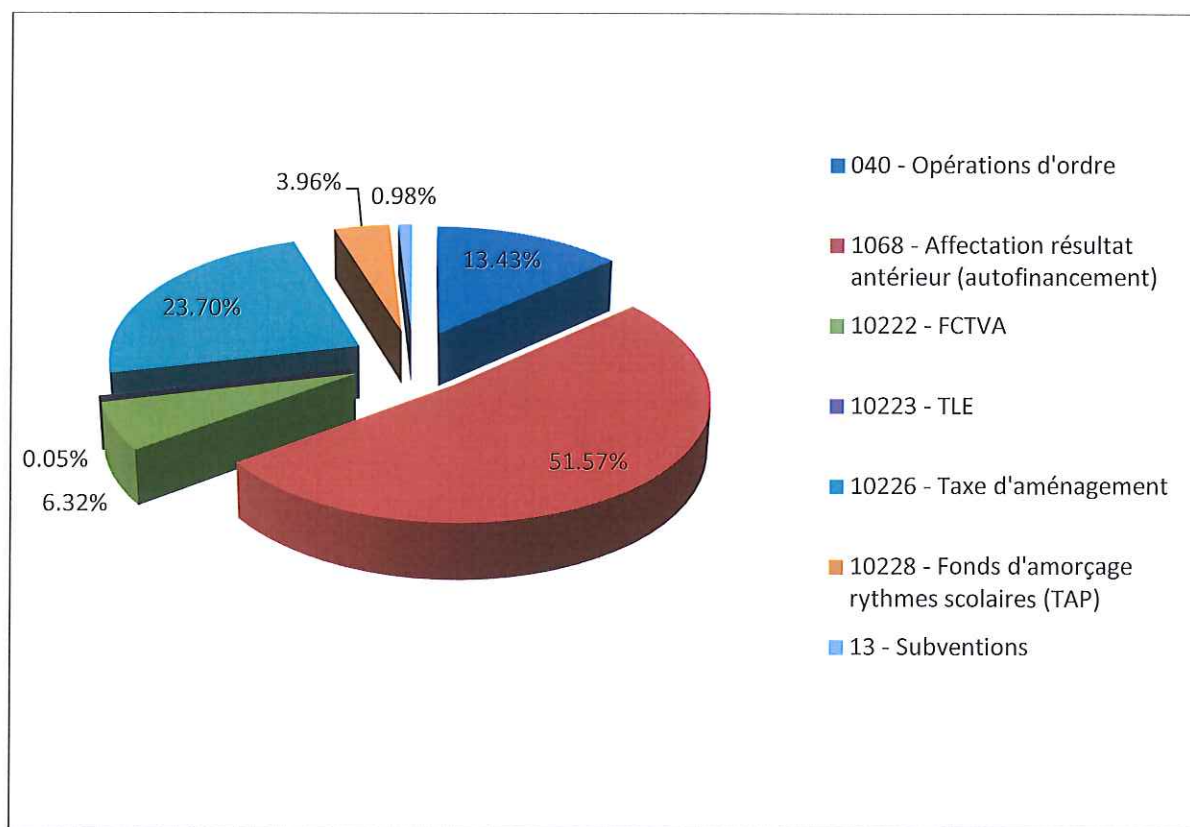
OPERATIONS	DESIGNATION	Montant
152 - Travaux bâtiments	Frais d'étude procédure de reprise cimetière solde	513.00 €
156 - Travaux ONF 2016	Piste forestière EMONDEAU MONS	2 000.00 €
157 - Mise en accessibilité bâtiments communaux	Travaux mise en accessibilité 1ère tranche	52 380.00 €
159 - Travaux 2017	Modernisation éclairage public	11 588.66 €
160 - Travaux voirie 2017	Mur soutènement BONAZ	17 976.00 €
162 - Equipements 2018	Banc pour le cimetière	500.00 €
	Panneaux chiens	150.00 €
	Firewall Mairie	4 800.00 €
163 - Travaux 2018	Reprise et exhumation de tombes dans le cimetière	17 040.00 €
	Mise à jour du plan du cimetière	1 300.00 €
	Modification porte devant chaudière local football	2 000.00 €
	Travaux Ecole Maternelle	1 000.00 €
	Jeu trèfle 4 feuilles Ecole Maternelle	900.00 €
	Rénovation mur du cimetière	3 000.00 €
TOTAL DEPENSES		115 147.66 €

B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 225 934.77€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Recettes 2018
040 - Opérations d'ordre	30 334.72 €
1068 - Affectation résultat antérieur (autofinancement)	116 517.55 €
10222 - FCTVA	14 268.00 €
10223 - TLE	122.00 €
10226 - Taxe d'aménagement	53 539.50 €
10228 - Fonds d'amorçage rythmes scolaires (TAP)	8 950.00 €
13 - Subventions	2 203.00 €
TOTAL	225 934.77 €



Le chapitre 040 « Opérations d'ordre » représente 13.43% des recettes et englobe les dotations aux amortissements.

L'affectation du résultat (1068) correspondant à la couverture du besoin de financement en investissement par le résultat de fonctionnement cumulé représente 51.57% des recettes.

Le Fonds de compensation de la TVA, évoluant au rythme de nos dépenses d'investissement ne représente que 6.32% des recettes et s'élève à 14 268.00€.

Les taxes d'aménagement perçues sur les permis de construire représentent 23.75% des recettes. Elles sont toujours en hausse en raison de la création de plusieurs lotissements sur notre commune : Pré Saint Pierre, la Clef du Champ et les Côteaux de Maissiat.

Le Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires (les Temps d'Activités Périscolaires) s'élève à 8 950.00€. Il correspond au versement de la dotation pour l'année scolaire 2017/2018.

Le chapitre 13 «Subventions d'investissement » représentent une très faible part des recettes cette année, 0.98%. La Commune a perçu des subventions de H.B.A. et du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux de la filière bois.

Le résultat d'investissement 2018

Recettes d'investissement	225 934.77 €
Dépenses d'investissement	450 396.73 €
Résultat d'investissement 2018	-224 461.96 €
Restes à réaliser dépenses	115 147.66 €
Excédent reporté de 2017	172 869.47 €
Résultat global d'investissement 2018	-166 740.15 €

Affectation des résultats 2018

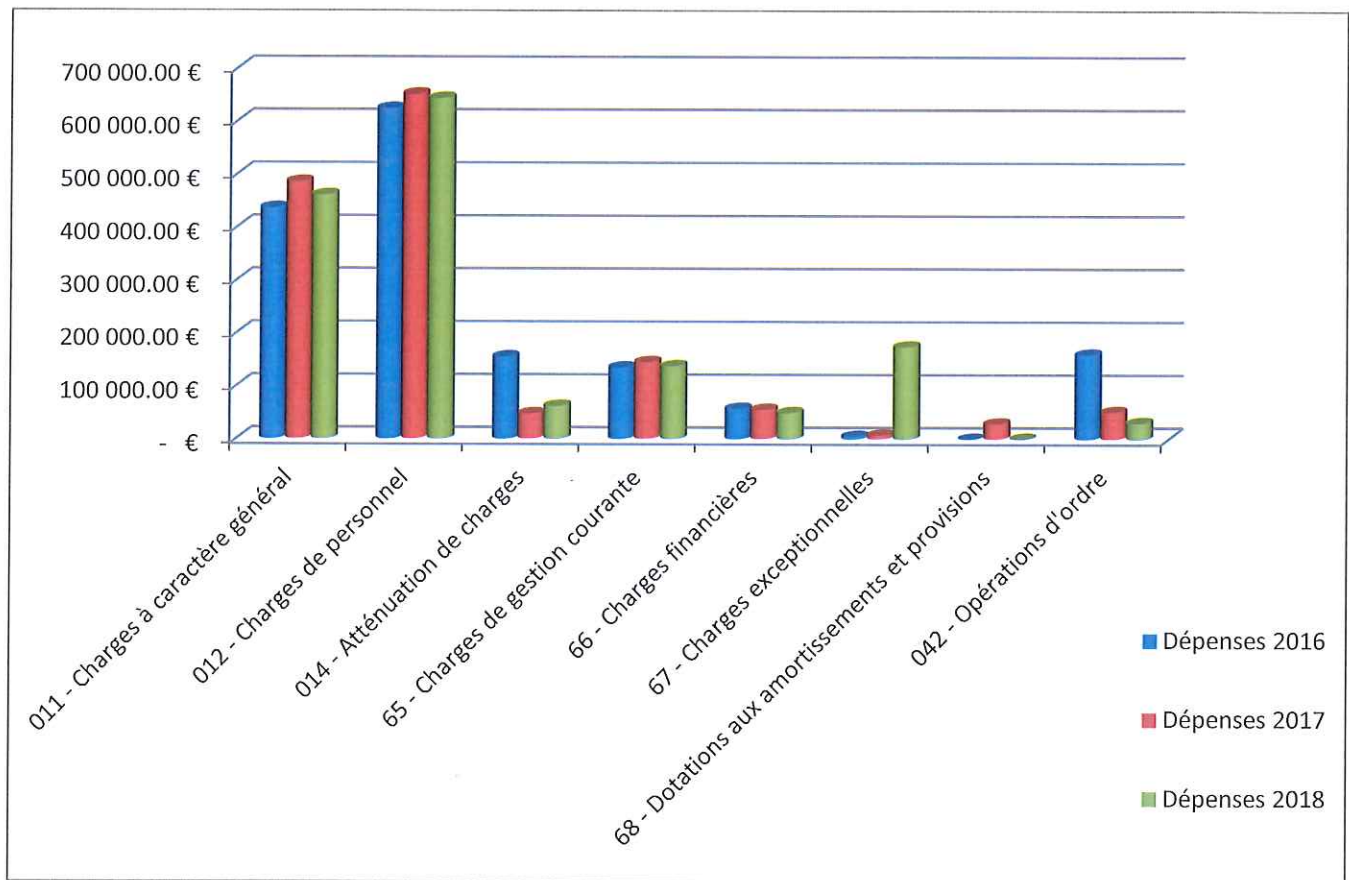
Le résultat de fonctionnement à affecter est de 530 353.29€.

Compte tenu du besoin de financement en investissement, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

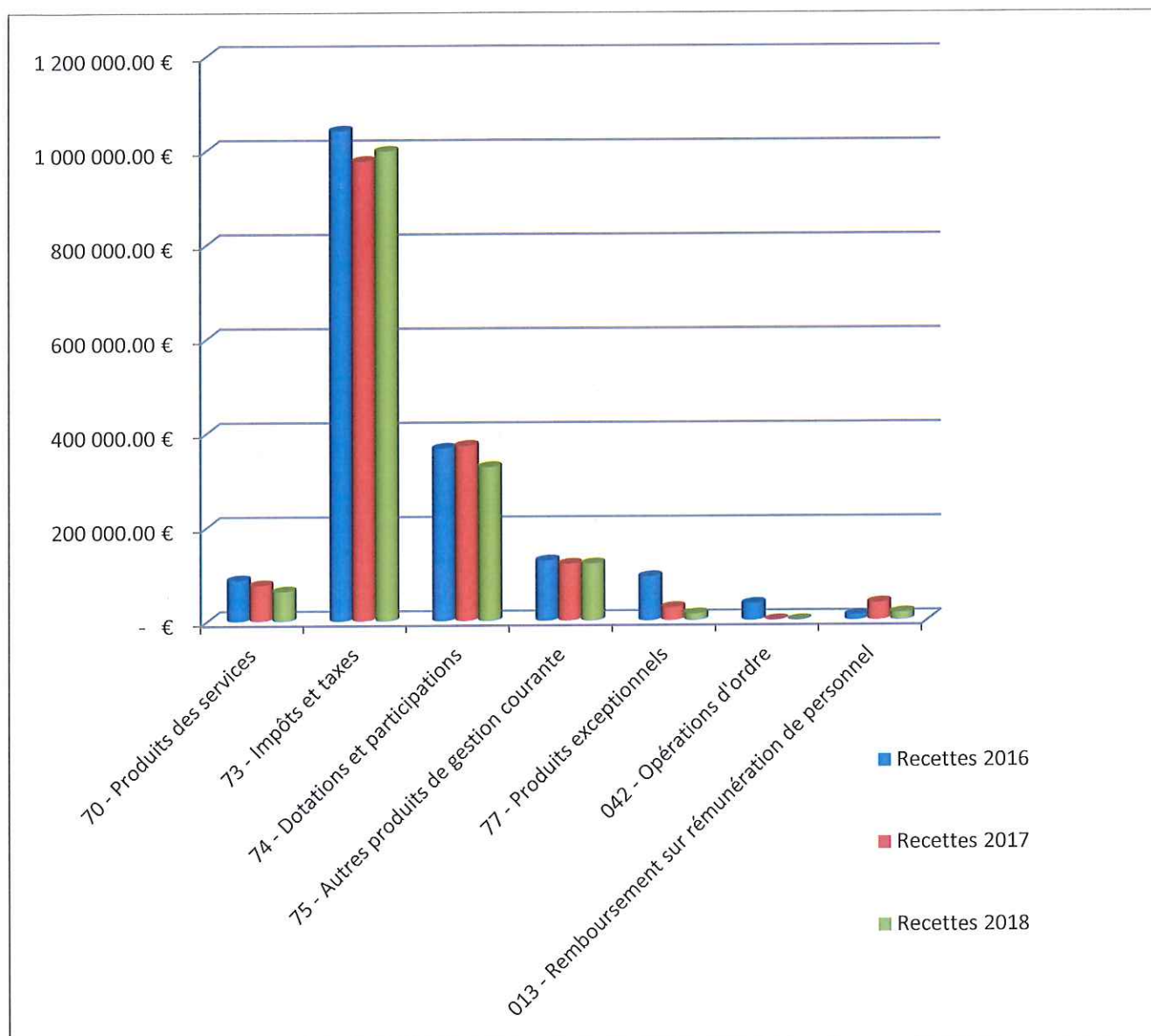
- ❖ Couverture du besoin de financement en investissement (recette au compte 1068) soit 166 740.15€
- ❖ Excédent reporté en section de fonctionnement (recette au chapitre 002) pour 363 613.14€

IV. Comparatifs des dépenses sur plusieurs années

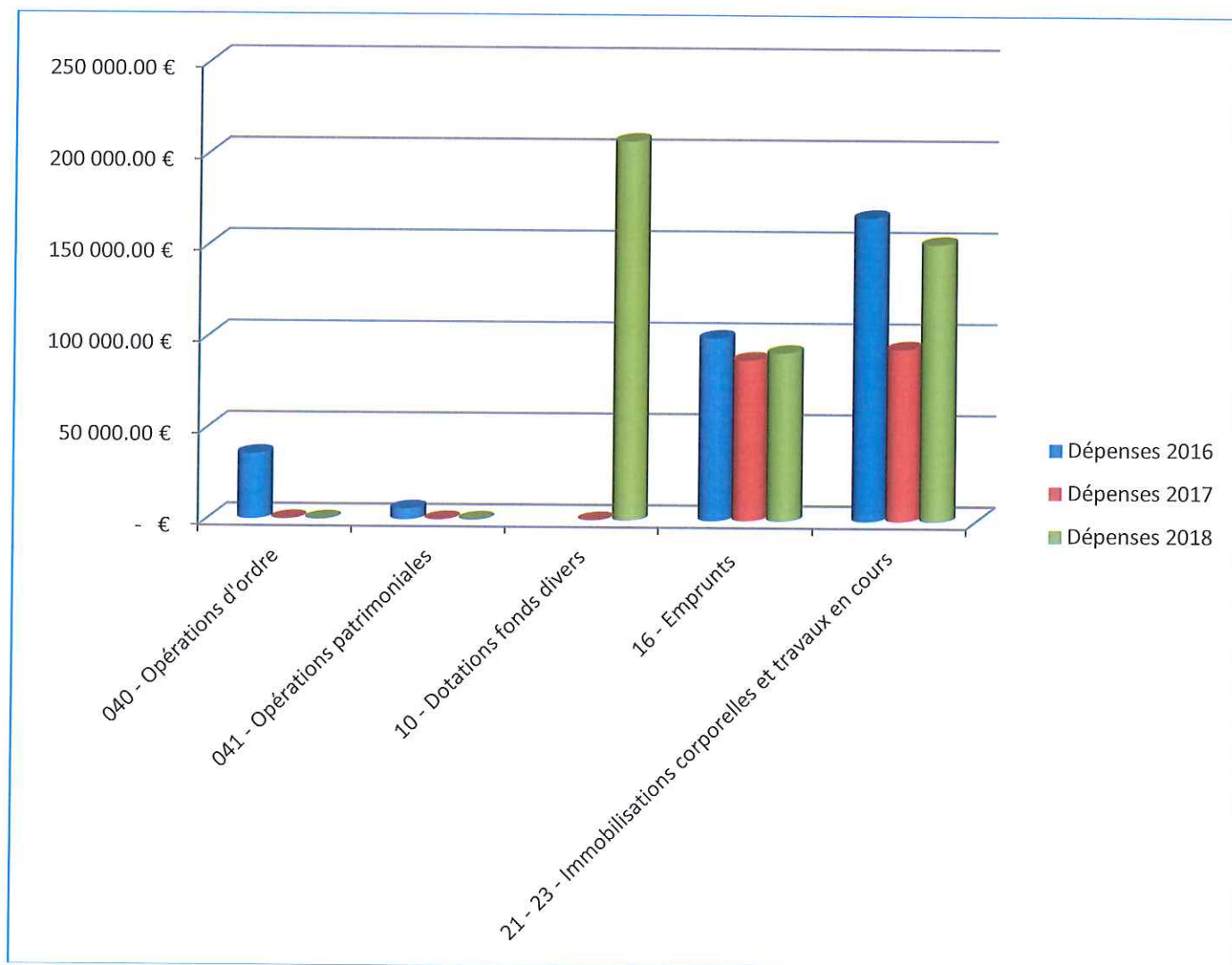
1. *Evolution des dépenses de fonctionnement sur les trois dernières années*



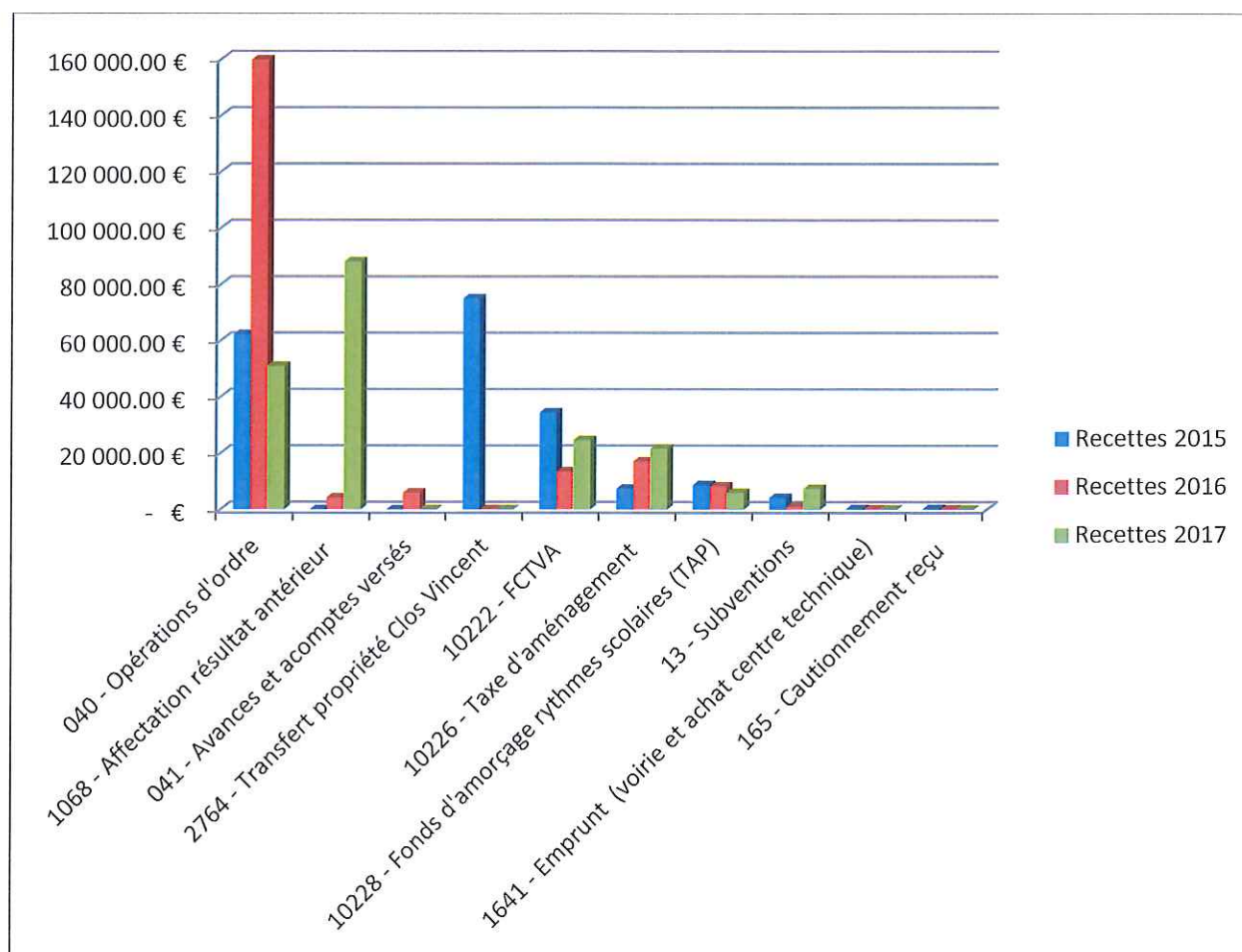
2. Evolution des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années



3. sur les trois dernières années



4. Evolution des recettes d'investissement sur les trois dernières années



V. Annexe

Code Général des collectivités territoriales – Article L.1612-12

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté selon le cas par le maire, le président du Conseil Départemental ou le président du Conseil Régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le Compte Administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de Compte Administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du Conseil Départemental ou le président du Conseil Régional, s'il est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat est substitué au Compte Administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.

